

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de la caserne d'Aurelle, 36 avenue de la Corse à Marseille 13007 destinée à la construction du collège Gaston Defferre délocalisé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble immobilier dénommé caserne d'Aurelle, sis 36 avenue de la Corse à Marseille 13007, en vue de l'implantation du collège Gaston Defferre, l'emprise précise à céder au Département fera l'objet d'un relevé de géomètre. D'autre part, concernant le collège actuel, le Département des Bouches du Rhône procédera à la désaffectation totale des biens mis à disposition, la ville de Marseille, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir permettant d'accéder au site et de réaliser certains diagnostics et sondages destructifs, celles du protocole foncier et de l'acte d'acquisition définitif, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Dans l'éventualité où l'opération de construction du collège délocalisé n'aboutirait pas, le Département remettrait les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant ses interventions.

Les frais annexes non connus à ce jour seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées